

1.

République Démocratique du Congo

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

N°130/01/ASS/NKL/2956 /2006

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République Démocratique du Congo présente ses compliments aux Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi qu'aux Représentations des Organisations Internationales accréditées à Kinshasa et a l'honneur de les informer sur les modalités, conditions et facilités d'entrée et d'accréditation des Observateurs et Journalistes internationaux désireux de venir couvrir les opérations électorales qui auront lieu sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Il s'agit des dispositions ci-après :

Des conditions d'acquisition des visas

a. Pour les Observateurs et Journalistes internationaux en provenance des pays où la République Démocratique du Congo a des Missions Diplomatiques ou Consulaires :

- ils doivent se présenter aux Ambassades ou Consulats Généraux pour remplir un formulaire d'usage de demande de visa et devront s'acquitter d'un montant de 87 € ou 100 \$ US, pour un visa d'entrée d'une validité de 6 mois;
- ils devront en outre signaler obligatoirement sur le formulaire de demande de visa par quel poste frontalier ils vont entrer en République Démocratique du Congo;
- Ceux qui se présenteraient aux postes frontaliers de la République Démocratique du Congo sans visa, alors qu'ils devraient le prendre dans leur pays d'origine, se verront astreints à payer un montant de 200 \$ US, pour avoir le visa.
- b. Pour les Observateurs et Journalistes internationaux en provenance des pays où la République Démocratique du Congo n'a pas de Missions Diplomatiques ou Consulaires.

- ils ont l'obligation de communiquer au préalable leurs coordonnées avant l'arrivée sur le territoire congolais [Pour éviter des surprises désagréables], ces coordonnées sont : nom, profession, adresse, n°de passeport, date d'arrivée etc...
- dès leur arrivée aux postes frontaliers de la République Démocratique du Congo, ils devront s'acquitter auprès de la DGM (Direction Générale des Migrations) du montant de 87 € ou 100 \$ US pour le visa d'entrée.
- c. Des visas diplomatiques et de courtoisie seront accordés aux détenteurs des passeports diplomatiques et spéciaux.

II. Du Comité d'accueil

Il est organisé un Comité chargé spécialement de l'accueil des Observateurs et des Journalistes internationaux à tous les postes frontaliers retenus ci-dessous. Les Observateurs et Journalistes internationaux trouveront auprès de ce Comité toutes les informations utiles et nécessaires pouvant leur permettre d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions possibles.

III. <u>Des différents postes frontaliers</u>

Il a été retenu les postes ci-après pour l'entrée en République Démocratique du Congo des Observateurs et Journalistes internationaux en période électorale. Il s'agit de :

1. Ville de Kinshasa

- Aéroport de N'djili;
- Beach Ngobila (frontalier avec Brazzaville).

2. <u>Province de l'Equateur</u>

- Le poste de Zongo (frontalier avec la République Centrafricaine).

3. Province Orientale

- L'Aéroport de Bangboka à Kisangani.
- L'Aéroport de Bunia.

4. Province du nord Kivu

- L'Aéroport de Béni;
- Le poste Corniche ou la Grande Barrière à Goma (frontalier avec le Rwanda par la Ville de Gisenyi);
- L'Aéroport de Goma.

5. Province du Sud Kivu

- Le poste de Ruzizi I (frontalier avec le Rwanda par la Ville de Cyangungu);
- Le poste de KAVIMVIRA à Uvira (frontalier avec le Burundi).

6. Province du Katanga

- L'Aéroport International de la LUANO à Lubumbashi;
- Le poste de Kasumbalesa (frontalier avec la Zambie).

IV. <u>Des Conditions d'accréditation des Journalistes internationaux</u>

Les Journalistes internationaux venant couvrir les opérations électorales en République Démocratique du Congo seront soumis à une double formalité dans le bureaux d'accréditation de la Commission Electorale Indépendante à savoir :

- 1. L'accréditation pour couvrir seulement les opérations électorales par la CEI;
- 2. L'autorisation de reportage du Ministère de Presse et Information moyennant paiement d'une somme de 87 € ou 100 \$ US.

V. <u>De l'autorisation de survol et d'atterrissage</u>

Il sera exigé des autorisations de survol et d'atterrissage pour tout aéronef effectuant des vols non réguliers et transportant des Observateurs et Journalistes internationaux venant couvrir les opérations électorales en République Démocratique du Congo. Ces vols devront partir des pays ayant des accords aériens avec la République Démocratique du Congo.

VI. De la libre circulation

Une fois entrés en République Démocratique du Congo, les Observateurs et Journalistes internationaux sont exemptés du sauf conduit et sont libres de circuler sur toute l'étendue du territoire national, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo, ainsi que la Charte de bonne conduite qui sera mise à leur disposition par la Commission Electorale Indépendante.

Leur sécurité à l'intérieur de la République Démocratique du Congo sera garantie par le plan général de sécurisation des élections. Une carte d'accréditation leur sera octroyée par la Commission Electorale Indépendante afin de les distinguer avec les autres visiteurs étrangers.

VII. De la fermeture des frontières

Le jour des scrutins, toutes les frontières de la République Démocratique du Congo seront fermées, sauf dérogation de la haute Autorité de la République.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République Démocratique du Congo remercie les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que les Représentations des Organisations Internationales de bien vouloir transmettre à leurs Gouvernements et sièges respectifs les dispositions prises ci-dessus, et saisit pour leur renouveler les assurances de sa haute

Kinshasa, le '2'8 JUN 2006

AUX MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ET AUX REPRESENTATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES A KINSHASA

SAFFARESETA